

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20220608-ARR1032022-AR

ARRÊTÉ**Ville d'Anor**

ARR 103 2022 Instauration d'un un sens unique de circulation rue du Marais (en partie) et d'une zone 30 Km/h rue Fostier Bayard (en partie)

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141.2 et 141.3,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le Code Pénal, notamment l'Article R 610-5,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation.

ARRETE

Article 1 :

Instauration d'un sens unique de circulation, rue du Marais du n° 11 bis au n° 3 et du n° 26 au n° 10. La circulation sera autorisée uniquement pour les cycles dans les 2 sens ainsi que l'instauration d'une zone de circulation à 30km/h dans la rue Fostier Bayard du n° 19 rue du Marais jusqu'à l'intersection avec la rue de la Papeterie. La priorité de circulation se fera dans le sens de la montée, rue Fostier Bayard.

Article 2 :

La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux par l'entreprise en responsabilité.

Article 3 :

Toute disposition antérieure et contraire à celle du présent arrêté en matière de réglementation due la vitesse pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, est abrogée.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Anor.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 08 juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

✉ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186 ANOR

☎ 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 🌐 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

Retrouvez en ligne les procès verbaux du Conseil Municipal sur le site portail du territoire www.cc-actionpaysdefourmies.fr rubrique **anor**